

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

Délibération
n° 2014.06.154

**Election de la
commission d'appel
d'offres**

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.154**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres ayant démissionné de leur fonction, il est proposé de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres permanente est chargée en particulier :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de classer les offres,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le cas échéant, de déclarer l'infructuosité de la procédure,
- le cas échéant, de choisir le type de procédure à mettre en œuvre en cas d'infructuosité,
- d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5% du montant du marché initial,
- d'émettre un avis sur les discussions préalables à la passation d'un marché négocié.

Il est rappelé que cette commission d'appel d'offres siégera également en qualité de commission des marchés après procédure adaptée (MAPA) pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (actuellement 207 000 € HT).

Conformément au 5° de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du Grand Angoulême comprend, outre le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, président de la commission :

- 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Pour rappel, la fonction de président de la commission peut être déléguée, par arrêté du Président de la communauté d'agglomération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (CAA Lyon, 20 novembre 2003, *Département du Rhône*, req. n° **98LY00755**).

De même, l'article L.1524-5 du CGCT dispose que :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ».

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les modalités de dépôt des listes sont les suivantes :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal,
- avant le début de la séance auprès de Monsieur le Président de séance,
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Pour information, il vous est précisé que :

- Conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président de la commission a voix prépondérante.

Je vous propose la liste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivante :

Titulaires :

M. Bernard CONTAMINE
Mme Mireille BROSSIER
M. Jean-Luc VALANTIN
M. Philippe VERGNAUD
M. Jean-Philippe POUSSET

Suppléants :

Mme Annie MARC
Mme Anne-Marie BERNAZEAU
Mme Catherine MAZEAU
Mme Françoise LEGRAND
Mme Véronique DE MAILLARD

Constatant, après information des conseillers communautaires, l'absence de dépôt d'une autre liste, il est procédé au vote à scrutin secret.

.../...

Vu le procès verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin ci-dessus :

Nombre de votants : 58
Nombre de bulletins : 58
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 0

Les conseillers communautaires suivants sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

M. Bernard CONTAMINE
Mme Mireille BROSSIER
M. Jean-Luc VALANTIN
M. Philippe VERGNAUD
M. Jean-Philippe POUSSET

Suppléants :

Mme Annie MARC
Mme Anne-Marie BERNAZEAU
Mme Catherine MAZEAU
Mme Françoise LEGRAND
Mme Véronique DE MAILLARD

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2014	<u>Affiché le :</u> 30 juin 2014